

**REUNION du BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2011 à 19 H 00**

1 – LA SEANCE ET L'ASSEMBLEE

Nombre de conseillers en exercice : 17
Date de la convocation : 14 octobre 2011
Début de séance : 19 H 00
Fin de séance : 21 h 00
Nombre de votants : 13

PRESIDENT de SEANCE : Jean Pierre GERARD, Président

MEMBRES PRESENT(E)S 13/17	MMES : D. FRANCOIS - J. RICQUER - C. QUIGNON. MM : J.P. GERARD – D. POUCHAIN - C. TRIPLET - P. LEFEVRE – G. LEJUSTE - E. FOIREST - J.C. PRADEILHES - D. SOUFFLET - G. BRIATTE – M. CHOISY
MEMBRES EXCUSE(E)S 02/17	Mme : MM. : J. CLABAULT – C. HERTOUT.
MEMBRES ABSENT(E)S 02/17	Mme : C. HEBERT M. : C. WYTTYNCK
LE QUORUM REQUIS (09/17) EST ATTEINT, L'ASSEMBLEE PEUT VALABLEMENT DELIBERER CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-17 DU C.G.C.T.	

2 – L'ORDRE DU JOUR

- 1 – Révision triennale du loyer de la gendarmerie ;
- 2 – Convention Z.D.E. complémentaire ;
- 3 – Avenant à la convention téléassistance ;
- 4 – Projet de convention déneigement ;
- 5 – A.M.O. structure multi accueil petite enfance ;
- 6 – Schéma départemental de coopération intercommunale de la Somme ;
- 7 – Subvention C.I.D.T. ;
- 8 – Questions et informations diverses.

3 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T. à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur P. Lefèvre est désigné pour remplir cette mission.

4 – REVISION TRIENNALE DU LOYER DES LOCAUX DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Le contrat de location des locaux de la caserne de gendarmerie de Montdidier a été signé le 30.03.2009.

Pour valider la première révision triennale du loyer de ce bail de 9 ans, un avenant au bail en cours doit être signé à effet du 15 septembre 2011.

Le montant du loyer actuel est de 47 830 €/an

Après révision il s'élèvera à 49 561.66 €/an soit + 1 731.66 €.

Délibération :

Il est donc demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant au bail des locaux de la caserne de gendarmerie, pour permettre l'encaissement du loyer révisé.

Vote : unanimité.

5 – CONVENTION Z.D.E. COMPLEMENTAIRE

En date du 9 septembre 2011, une réunion relative au projet éolien « du champ chardon » a eu lieu à la sous-préfecture de Montdidier.

Ce projet éolien regroupe les trois collectivités suivantes :

- la communauté de communes du canton de Montdidier (est concernée la commune de Rollot),
- la communauté de communes du pays des sources,
- la commune de Courcelles Epayelles.

Il a pour but de permettre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Rollot, zone refusée dans l'arrêté de monsieur le Préfet relatif à la Z.D.E. de la communauté de communes.

Une étude de Z.D.E. complémentaire à celle déjà réalisée par la communauté de communes est donc nécessaire puisque deux autres collectivités de l'Oise sont concernées.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dite loi pour l'Engagement National pour l'Environnement, l'étude de la Z.D.E. doit intégrer un volet biodiversité devenu obligatoire.

La société Ecothème a été sollicitée pour réaliser le volet écologique et a formulé une offre s'élevant à 6 475 € H.T.

La prise en charge du coût de cette étude se fera au prorata du nombre d'éolienne installée sur le territoire de chaque collectivité.

Etant donné qu'il n'y a pas de transfert de compétences entre les diverses collectivités, il est donc nécessaire que chaque instance délibérante autorise l'autorité territoriale à signer une convention permettant la prise en charge de l'étude.

Délibération :

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vote : unanimité.

Dans le cadre de l'organisation du dispositif de télé assistance, le Conseil Général de la Somme propose un avenant à la convention de télé assistance.

Il vise à répondre à quatre objectifs :

- 1 – garantir une réponse de proximité au public âgé ou en situation de handicap ;
- 2 – garantir une équité de traitement des personnes abonnées au service, par un plafonnement du tarif au coût négocié par le Département, dans le cadre d'un marché public conclu avec la société GTS- Mondial Assistance ;
- 3 – garantir un coût d'abonnement peu élevé, accessible à tous, par la prise en compte des ressources de l'abonné selon un barème départemental ;
- 4 – harmoniser les conditions d'accès au dispositif en énumérant les pièces administratives susceptibles d'être demandées à la personne âgée ou handicapée.

La communauté de communes compte à ce jour 164 abonnés au service.

Le coût mensuel : 13.52 €

Délibération :

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Vote : unanimité -

L'épisode neigeux de la fin de l'année 2010 a montré que les moyens en régie dont disposait le Département de la Somme ne permettaient pas de faire face à des situations exceptionnelles.

Le Conseil Général a donc décidé de confier le déneigement d'une partie de son réseau, à des agriculteurs ou entreprises de T.P., qui interviendront en tant que « collaborateurs occasionnels du service public » par le biais d'une convention.

Afin de rendre encore plus efficace cette collaboration avec les acteurs locaux, le Département souhaite renforcer le partenariat avec les Communautés de Communes pour faire face à ce type de situation.

Une convention doit donc être signée entre la Communauté de Communes et le Conseil Général, afin de fixer les conditions de ce partenariat, aussi bien en conditions exceptionnelles que lors de phénomènes courants.

Action en situation exceptionnelle :

- sur demande expresse du C.G., la Communauté de Communes s'engage à mobiliser ses moyens en complément de ceux du Conseil Général sur le réseau prioritaire départemental pour y maintenir des conditions de circulation. Permettre le désenclavement de chaque commune par une route départementale.
- un responsable déneigement sera nommé pour l'E.P.C.I.
- La communauté de communes est coordinatrice de ces moyens sous le pilotage des services du Département.
- Elle dispose pour se faire :
 - o D'un n° de Tél. : 03.60.03.40.65
 - o D'un n° de fax : 03.60.03.40.64
 - o D'une adresse e-mail : cellule-vh@somme.fr

Action en situation non exceptionnelle :

- la communauté de communes s'engage à assurer le déneigement des sections de routes départementales définies.

Conditions financières :

- En situation exceptionnelle :
 - o 100 % du coût de déneigement réalisé par l'E.P.C.I.
- En situation non exceptionnelle
 - o 25 % du coût de déneigement réalisé par l'E.P.C.I.
- Investissement :
 - o Une subvention de 50 % du coût d'acquisition de lames plafonnée à 6 000 € HT/lame.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achève le 31.03.2012 sauf si les conditions météorologiques le nécessitent.

Rappel : la collectivité est propriétaire de 3 lames. Elles sont confiées à trois entreprises qui ont chacune un secteur à déneiger.

M. Lefèvre précise que le particulier doit aussi équiper son véhicule afin de pouvoir circuler dans de bonnes conditions quand il y a de la neige sur les routes.

Une réunion avec le Vice Président à la voirie est prévue le 10.11.2011 à la communauté de communes pour affiner quelques points de mise en place du dispositif.

Délibération :

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

Vote : Unanimité.

8 – A.M.O. STRUCTURE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

La Communauté de Communes a lancé une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre multi accueil petite enfance en deux phases :

Structure de 20 places avec possibilité d'extension de 10 places.

1^{ère} phase : une mission d'étude diagnostic

Elle consiste en l'étude de la faisabilité technique et financière du centre multi accueil petite enfance pour les deux options suivantes :

A – construction de la structure sur un terrain mis à la disposition de la communauté de communes par la ville de Montdidier référencé AK213 de 3 936 m² rue Jean Jaurès à Montdidier ;

B – réhabilitation d'un immeuble sis champ Saint Pierre à Montdidier référencé AR 81 de 2 170 m² (locaux de la Sécurité Social) évalué à 300 000 € par les services des Domaines.

2^{ème} phase : mission de travaux

Selon l'option retenue, réalisation de la structure avec :

- avant projet,
- définition du projet,
- assistance au contrat de travaux,
- direction de l'exécution des travaux,
- aide à la réception des ouvrages.

Date de création de la consultation : 25.07.2011

Date de publication : 25.07.2011

Date limite de réception des offres : 07.09.2011 à 12 H 00

21 entreprises ont retiré le dossier

3 offres ont été reçues.

Le Président propose au bureau communautaire de procéder à l'examen des 3 offres reçues.

Un tableau récapitulatif sera établi pour le choix.

Délibération : pas de délibération

Vote : pas de vote

9 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA SOMME

Les propositions du schéma départemental sur lesquelles se sont prononcées l'ensemble des collectivités sont en cours de réexamen par la C.D.C.I..

Le Président demande aux représentants de la Commission présents si les délais seront tenus par monsieur le Préfet et si le schéma sera signé comme prévu pour le 31.12.2011.

Ce schéma ne présente pas d'enjeux majeurs pour la collectivité.

Néanmoins, il va entraîner une révision des statuts de la communauté de communes.

Il est important que la révision des statuts ne tarde pas pour la commune de Davenescourt, afin que son projet de micro crèche puisse être mis en œuvre.

En effet, les statuts actuels de l'E.P.C.I. ont desservi les communes de la compétence permettant la réalisation d'une telle structure.

Aussi, lors de la révision obligée des statuts cette compétence sera rendue aux communes du territoire.

M. Pradeilhes précise que pour percevoir les subventions de la C.A.F. il est impératif qu'il justifie auprès de l'organisme que la commune est bien compétente.

Suite à une discussion avec la C.A.F. il envisage l'ouverture de la micro crèche de Davenescourt fin 2012 début 2013.

Délibération : point sans délibération

Vote : pas de vote

Commune d'HARGICOURT

La commune d'Hargicourt présente un dossier pour un projet d'extension de réseaux secs et d'assainissement rue Albert Sené, rue Saint Martin, rue de la Libération et CD 83.

Le montant prévisionnel de l'opération : 250 573.80 € HT.

L'enveloppe C.I.D.T. est sollicitée pour un montant de 50 114 € (20 % du montant).

La majoration développement durable est sollicitée par le maître d'ouvrage pour ce projet.

Madame Quignon, Conseillère Générale, a émis un avis favorable à cette demande.

Madame Quignon précise que le solde de l'enveloppe sera utilisé pour la réfection des sols des gymnases de la ville.

Le Président de la Communauté de Communes doit aussi donner un avis.

Délibération :

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la fiche C.I.D.T..

Vote : Unanimité

16 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – environnement

M. Triplet informe l'assemblée qu'environ 420 questionnaires permettant de recueillir l'avis de la population en ce qui concerne le passage à la collecte sélective en porte à porte ont été retournés.

La tendance est de conserver le système actuel de collecte sélective en apport volontaire. Les résultats définitifs seront communiqués après le 9 novembre et lors de la réunion de la commission environnement.

Les élus évoquent le problème des incivilités qui se développe autour des conteneurs. En effet, des personnes indélicates transforment certains point d'apport en véritable décharge, obligeant un nettoyage régulier par le personnel des collectivités.

Certains conteneurs vieillissent et la nécessité de faire le point sur l'ensemble du parc s'impose, si l'option de conserver l'apport volontaire est retenue pour permettre de faire plus de tri dans de meilleures conditions pour l'usager.

L'opération « relais du tri » va se poursuivre avec un groupe de locataire de la S.I.P., les communes de Bus la Mézières, Fescamps et Davenescourt.

Les sensibilisations en milieu scolaire redémarrent aussi avec notamment une intervention dans toutes les classes de 6^{ème} au collège Parmentier de Montdidier. Cette année, un projet devrait être mené en partenariat avec les 4^{ème} et 3^{ème} Segpa.

2 – activités socio-culturelles et sportives

a – la piscine intercommunale A. Gobin

M. Foirest précise que durant les dernières semaines, la piscine a du être fermée de nombreuses fois à cause de la présence de matières fécales dans les bassins ou le toboggan (actes volontaires d'individus peu scrupuleux faisant des paris sur facebook).

Afin de trouver une première solution à ce type d'incidents détestables, le toboggan sera fermé jusqu'au 31.12.11.

Une réflexion est en cours avec l'équipe de la piscine pour la mise en place d'une charte du baigneur que le public comme les établissements scolaires devront respecter pour accéder à la structure.

Il est à noter que la piscine est fermée 4 H 00 lors de ces évènements et que de ce fait toutes les activités sont annulées et le personnel prié de rentrer chez lui.

b – le teatro

L'année 2 de l'opération est en cours. Une rencontre a eu lieu avec les communes pôles de Villers Tournelle et Rollot, les responsables d'équipes et la troupe du teatro.

M. Foirest ira présenter aux communes pôles le déroulement de l'action pour 2011-2012 avant le 15.12.2011.

Madame Dominique François remercie vivement l'équipe du chantier d'insertion pour les travaux réalisés à Piennes-Onvillers (réfection du logement communal).

M. Mary informe qu'un vaste chantier est en cours à Hargicourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Président,

J.P. GERARD